



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2264-0055/16/2022-179PU(*corr. DPC* :)

Réf. NOVA : / (*corr. DU* : /)

Réf. CRMS : AA/AH/SKB1008_690_PREAL_EglStServais_panneaux_solaires Bruxelles, 25/05/2022

Annexe : /

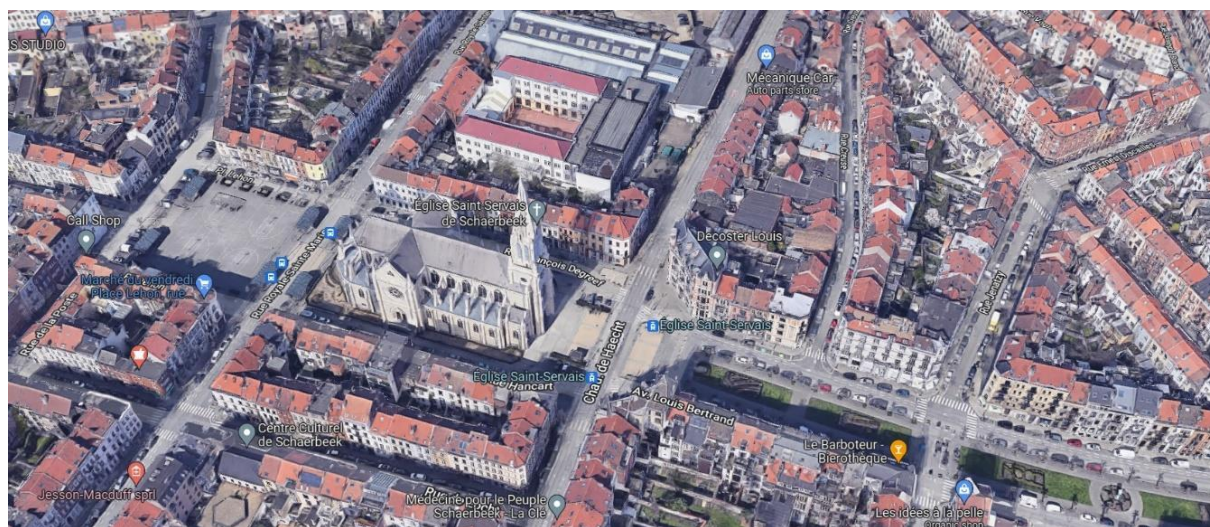
Objet : SCHAERBEEK. Eglise Saint-Servais. Chaussée de Haecht, 309. Mise en œuvre d'une installation d'énergie solaire en toiture du monument.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 2/05/2022, nous vous communiquons *l'avis* rendu par notre Assemblée en sa séance du 11/05/2022 concernant l'objet mentionné sous rubrique.

LE CONTEXTE



© Google Maps

La demande concerne le placement éventuel d'une installation de panneaux photovoltaïques en toitures de l'église Saint-Servais construite entre 1871 et 1876 en style néogothique, selon les plans de l'architecte Gustave Hansotte, *classée comme monument*.

Construit en remplacement de l'église primitive appartenant au noyau rural ancien de Schaerbeek, la construction de l'église était significative pour la campagne d'urbanisation de la commune entamée à partir de 1870. L'édifice fut implanté sur le plateau nommé « Quartier des Princes », entre la chaussée de Haecht et la rue Royale Sainte-Marie pour ensuite dominer la perspective depuis l'avenue Louis Bertrand, tracée quelques années après.

1/2

La proposition actuelle formulée par la Fabrique d'église consiste à placer des panneaux photovoltaïques sur certains pans de toiture orientés Sud, parallèles aux rues François Degreef et Hancart.

AVIS

La CRMS n'est pas favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'église Saint-Servais car il s'agit d'un bâtiment monumental qui domine les perspectives urbaines et dont les toitures sont extrêmement visibles à partir de plusieurs points de vue dans la ville. Même placés sur les toitures latérales, les modules auraient un impact visuel trop important pour un bien classé très présent dans le paysage urbain.

La Commission s'interroge en outre sur le taux d'autoconsommation de l'église par rapport à l'emprise de l'installation solaire proposée (quelle part des panneaux sera directement au bénéfice de l'utilisation de l'église effective pendant « l'horaire solaire ») ? Un bien bénéficiant d'une mesure de classement n'est en effet pas approprié pour une installation excédant de manière excessive les nécessités d'autoconsommation.

Selon la Commission, il convient aussi d'examiner prioritairement les possibilités d'améliorer les performances énergétiques de l'église, notamment l'isolation des toitures, pour commencer par réduire les consommations. La nature et la pertinence des mesures devraient être étudiées sur base d'une étude patrimoniale et d'un diagnostic énergétique fin. Elle ajoute d'ailleurs qu'entreprendre les travaux d'isolation des toitures après la mise en place de panneaux photovoltaïques supposerait de démonter l'installation en place, ce qui complique l'opération et augmente son coût de l'opération.

La CRMS propose donc de poursuivre la réflexion sur cette opération sur base des points soulevés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : rbrune@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels